



PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

22 juillet 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 22 juillet 2024 16h30, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s): M. François Bouchard.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION</u>

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

219-07-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance et lecture de l'avis de convocation
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Ressources humaines
- 3.1 Désignation de Valérie Desforges, conseillère en urbanisme, responsable de l'application de certains règlements

4. Service juridique et greffe

- 4.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 591.1-2024 modifiant le règlement numéro 591-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 771 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues
- 4.2 Adoption du Règlement numéro 588.1-2024 modifiant le règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau

5. <u>Service de l'urbanisme</u>

5.1 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 37, rue du Collège (lot 3 828 191)



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 5.2 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 94, rue du Collège (lot 3 828 236)
- 6. Questions du public se rapportant à la présente séance
- 7. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. <u>RESSOURCES HUMAINES</u>

220-07-2024

3.1 <u>Désignation de Valérie Desforges, conseillère en urbanisme, responsable de l'application de certains règlements</u>

CONSIDÉRANT QUE Valérie Desforges occupe présentement le poste de conseillère technique en urbanisme pour la Ville de Pont-Rouge;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise et désigne Valérie Desforges à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant au Règlement 578-2023 relatif à l'eau potable et à délivrer des constats d'infraction relatif à toute infraction à l'une des dispositions du règlement.

De plus, QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désigne la personne occupant le poste de conseiller en urbanisme responsable de l'application, en tout ou en partie du Règlement RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements ainsi que de tout autre règlement dont l'application est déléguée aux techniciens en urbanisme de la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

4. <u>SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE</u>

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 591.1-2024 modifiant le règlement numéro 591-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 771 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues

Je, soussignée, Mme Nathalie Richard, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 591.1-2024 modifiant le règlement numéro 591-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 771 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues. Suivant ledit avis de motion, Mme Nathalie Richard procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

conseillère

221-07-2024

4.2 Adoption du Règlement numéro 588.1-2024 modifiant le règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;



No de résolution

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 588.1-2024 modifiant le règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 588.1-2024 modifiant le règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

5. SERVICE DE L'URBANISME

222-07-2024

5.1 <u>Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration</u> architecturale numéro 500-2015 au 37, rue du Collège (lot 3 828 191)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires de Portneuf, propriétaire du lot 3 828 191, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 37, rue du Collège, à Pont-Rouge, souhaite effectuer l'agrandissement de l'école existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone P-9 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'exiger une modification des matériaux choisis pour le revêtement extérieur afin d'assurer une meilleure intégration de l'agrandissement au bâtiment principal lors de sa séance tenue le 17 juillet 2024;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'agrandissement de l'école existante sur le lot 3 828 191, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 37, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.



No de résolution

223-07-2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE la présente résolution soit conditionnel à ce que le Centre de services scolaire révise le choix des matériaux de revêtement extérieur du futur agrandissement, le tout afin de l'harmoniser avec le bâtiment principal actuel.

ADOPTÉE.

5.2 <u>Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 94, rue du Collège (lot 3 828 236)</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 828 236, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 94, rue du Collège, à Pont-Rouge, souhaite effectuer l'ajout d'un café-terrasse composé de quatre tables avec des parasols:

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable faite par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juillet 2024, laquelle est sous condition de condenser les tables sur 3 cases de stationnement et d'ajouter des bacs à végétaux pour délimiter la zone occupée;

SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'ajout d'un café-terrasse composé de cinq tables avec des parasols sur le lot 3 828 236, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 94, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

6. <u>QUESTIONS DU PUBLIC SE RAPPORTANT À LA PRÉSENTE SÉANCE</u>

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

224-07-2024

7. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la présente séance soit levée à 16 h 40.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire	
Greffière	